

## Ce que les deux lois ont en commun

Chacune comporte une DÉCLARATION DES DROITS DES RÉSIDENTS : droit à l'information, à la sécurité et propreté, à l'intimité, au respect de son mode de vie et de ses choix, et autres droits selon la nature de l'établissement.

DÉNONCER LA MALTRAITANCE : Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'une résidente ou un résident subit de la maltraitance doit signaler cette situation.

(Ne s'applique pas à un autre résident ou au secret professionnel de l'avocat. Ne s'applique pas non plus aux personnes qui résident ailleurs que dans l'un de ces deux types d'établissement.)

Pour plus d'information au sujet des droits et recours dans les foyers de soins de longue durée, voir CLEO : « Droits de la résidente et du résident : Déclaration des droits des personnes qui vivent dans des foyers de soins de longue durée en Ontario. » (En ligne seulement puisqu'elle n'est actuellement pas disponible en format papier)

<https://www.cleo.on.ca/fr/publications/frevres>

L'Union culturelle des Franco-Ontariennes (L'UCF♀)  
613-679-1334 [directrice@franco-ontariennes.ca](mailto:directrice@franco-ontariennes.ca)  
<https://franco-ontariennes.ca>



L'Union culturelle  
des Franco-Ontariennes

## *En sécurité dans ma maison de retraite : Aspects légaux pour maison de retraite et foyer de soins de longue durée*

Quelles sont les différences entre une maison de retraite et un foyer de soins de longue durée? Qu'ont-ils en commun et comment dénoncer la maltraitance ou faire une plainte?

(Pour plus d'information au sujet de la maltraitance, voir l'autre dépliant de ce projet.)

Si une personne vous maltraite ou si vous êtes témoin, ne restez pas silencieuse. Il y a de l'aide!

Ligne d'assistance aux personnes âgées (en tout temps) :

→ Sans frais : 1-866-299-1011

Fem'aide (en tout temps : 24 h par jour / 7 jours par sem.)

→ Sans frais : 1-877-336-2433 ou ATS 1-866-860-7082

Projet possible grâce au financement de  
Emploi et Développement social Canada,  
programme Nouveaux Horizons pour les aînés

## Maison de retraite

Logement privé pour personnes âgées autonomes

Relève du secteur privé

Il en coûte le prix du loyer fixé par le/la propriétaire.

Régis par l'« Office de réglementation des maisons de retraite » (ORMR) qui s'occupe des permis, inspections, et plaintes

Soumis à la « Loi de 2010 sur les maisons de retraite ». La « Loi sur la location à usage d'habitation » (locataires) s'applique aussi.

Pour signaler de la maltraitance ou un manquement aux droits : « Office de réglementation des maisons de retraite » (ORMR / RHRA en anglais) 1-855-275-7472  
Par la personne elle-même ou un tiers (qui a des motifs raisonnables de croire qu'il y a maltraitance)

---

Directrice  
Inspections de soins de longue durée  
Division des foyers de soins de longue durée  
Équipe centrale de réception, d'évaluation et de triage  
119, rue King Ouest, 11e étage  
Hamilton ON L8P 4Y7

## Foyer de soins de longue durée

Endroit pour adultes (18 ans et plus) nécessitant des soins 24/24. La chambre et la salle de bain sont privées (ou partagées avec une autre personne), mais le reste de l'établissement est partagé.

Relève du secteur public

Les soins sont payés par l'Assurance-santé. Les frais d'hébergement et de subsistance sont payés par la personne (taux fixé par le gouvernement).

Régis par « Le Ministère de la santé Ontario »

Soumis à la « Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée » et son « Règlement sur la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée ».

Pour signaler de la maltraitance ou un manquement aux droits : Pour faire une PLAINTÉ URGENTE  
Ligne ACTION des Foyers de soins de longue durée  
1-866-434-0144 De 8 h 30 à 19 h, 7 jours sur 7.

Si la PLAINTÉ N'EST PAS URGENTE : étapes (selon la satisfaction)

1. Auprès du foyer
2. Ligne ACTION des foyers de soins de longue durée :  
←1-866-434-0144 ou écrire
3. Ombudsman des patients : 1-888-321-0339  
ATS : 416-597-5371